

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le cinq du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 29 novembre 2016

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Yvonne AUVRAY, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Robert CHIROL, Bedra BELLAHCENE, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT.

Absents excusé: Brigitte DEVIENNE a donné pouvoir à Bernard MARCE, Jean-Pierre DEBARD a donné pouvoir à Gilles NOVAT, Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Marie-Yvonne AUVRAY

Secrétaire de séance : Bernard MARCE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Avis du conseil municipal suite au courrier du préfet portant projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion entre Annonay Agglo et la communauté de communes Vivarhône et de l'extension aux communes, d'Ardoix et de Quintenas, le pacte statutaire, et la composition du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-43-1, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-009, en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et de la Communauté de communes Vivarhône,

Vu le courrier du Préfet de l'Ardèche en date du 20 septembre 2016 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas, en vertu de la commission départementale de coopération intercommunale du Département de l'Ardèche, réunie le 29 juillet 2016,

CONSIDÉRANT que dans son courrier en date du 20 septembre 2016, le Préfet de l'Ardèche demande aux 29 communes et aux deux EPCI concernés par le projet de périmètre de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau périmètre ainsi que sur les autres mentions du « pacte statutaire » telles que le siège et la dénomination du futur établissement,

CONSIDÉRANT que les communes et les EPCI sont appelés à se prononcer sur la représentativité du futur EPCI, c'est-à-dire sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI,

Il est rappelé au Conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de l'Ardèche, arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône.

Il est aussi rappelé que la commission départementale de coopération intercommunale du Département de l'Ardèche, réunie le 29 juillet 2016, a voté pour le retrait des communes d'Ardoix et de Quintenas de la communauté de communes du Val d' Ay, qui demeure par ailleurs inchangée, et pour l'intégration des communes d'Ardoix et de Quintenas au futur ensemble formé par la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et de la communauté de communes Vivarhône. Ce vote va dans le sens des demandes et des résultats des référendums locaux tenus par ces communes.

Dès lors, les communes et les communautés doivent émettre un avis et le faire parvenir au Préfet de l'Ardèche avant le mardi 25 octobre 2016, date au-delà de laquelle il sera réputé favorable.

À ce titre, il est rappelé au Conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aura délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. En l'occurrence, l'accord du conseil municipal de la commune d'Annonay est donc requis.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Ardèche.

Dans ce cas et afin de rendre son avis, la CDCI disposerait d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourrait dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourrait amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

La composition du futur conseil communautaire issu de la fusion sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition de droit commun, en ce qui concerne la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas, distribue 57 sièges entre les 29 communes, comme énoncé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS
ANNONAY	21
ARDOIX	1
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1

COLOMBIER-LE-CARDINAL	1
DAVEZIEUX	3
FELINES	1
LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2
QUINTENAS	1
ROIFFIEUX	3
SAVAS	1
SAINT-CLAIR	1
SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1
VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VINZIEUX	1
VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1
TOTAL	57

Dans le cadre de la préparation de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et de l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas, une réunion de travail réunissant les maires des deux communautés a été organisée en date du 25 mai 2016, pour débattre des éléments du pacte statutaire et de la composition du futur conseil communautaire. Elle a été suivie d'une réunion en date du 14 septembre 2016 avec les représentants des communes d'Ardoix et de Quintenas sur le même sujet.

Suite à ces réunions, les maires et les présidents d'EPCI ont décidé collectivement de proposer à leurs conseils municipaux ou communautaires respectifs les éléments suivants :

- le siège du nouvel EPCI se situera au Château de la Lombardière à Davézieux (07430),
- la dénomination du nouvel EPCI sera « Annonay Rhône Agglo »,
- la composition du conseil communautaire sera fixée telle que définie par la répartition de droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le nouveau projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et de l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas,

APPROUVE le pacte statutaire tel que décidé conjointement entre les 29 communes du futur EPCI, déterminant sa dénomination « Annonay Rhône Agglo » et son siège au Château de la Lombardière à Davézieux,

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas tels que définis par la répartition de droit commun et présentés dans le tableau ci-dessous,

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS
ANNONAY	21
ARDOIX	1
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1
COLOMBIER-LE-CARDINAL	1
DAVEZIEUX	3
FELINES	1
LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2
QUINTENAS	1
ROIFFIEUX	3
SAVAS	1
SAINT-CLAIR	1
SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1
VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VINZIEUX	1
VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1
TOTAL	57

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2. **Election de trois (3) conseillers communautaires de la commune de Davézieux au sein du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo, suite à la fusion entre Annonay Agglo, Vivarhôte et de l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la fusion d'Annonay Agglo, de Vivarhôte et l'extension concomitante aux communes d'Ardoix et de Quintenas, prévue au 1^{er} janvier 2017, entraîne une nouvelle répartition des sièges au sein de conseil communautaire du nouvel EPCI nommé « Annonay Rhône Agglo ». Cette répartition de droit commun distribue 57 sièges entre les 29 communes membres. Dans ce cadre, dix communes de plus de 1 000 habitants perdent un ou plusieurs sièges par rapport au dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la commune de Davézieux au sein du futur conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Considérant que la commune de Davézieux dispose actuellement de 4 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Considérant qu'elle disposera, après la fusion au 1^{er} janvier 2017, de 3 sièges au sein du futur conseil communautaire d'Annonay Rhône-Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L511-6 et plus particulièrement l'article L5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

Le conseil municipal doit désigner les membres du nouvel organe délibérant parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour sans adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que les listes suivantes se présentent pour l'élection des conseillers communautaires :

Liste « Toujours mieux pour Davézieux », présentée par Alain Zahm, maire,

M. Alain Zahm
Mme Marie-Hélène Reynaud
M. Bernard Marce

Liste « Ensemble à Davézieux », présentée par Lucien Loubet, conseiller municipal

M. Lucien Loubet

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrage exprimés : 21
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

Liste « Toujours mieux pour Davézieux » obtient 14 voix

Liste « Ensemble à Davézieux » obtient 7 voix

Après application de l'attribution des sièges au titre de la représentation proportionnelle **SONT DECLARES ELUS**, afin de siéger au Conseil de communauté de l'agglomération « Annonay

Rhône Agglo » en qualité de membre titulaires et représentants de la commune de Davézieux les membres suivants :

- M. Alain Zahm
- Mme Marie-Hélène Reynaud
- M. Lucien Loubet

PRECISE que la présente délibération sera notifiée Messieurs les Présidents de l'agglomération « Annonay Agglo » et de la Communauté de communes Vivarhône,
AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Loubet remercie les personnes qui ont voté pour sa liste

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Foire bio de Vernosc aura lieu le dimanche 11 décembre 2016 à la Salle de Fontas.

Il fait part des remerciements de Mme Laurence Chalaye qui remercie l'ensemble des élus et du personnel communal pour les attentions à son égard à l'occasion de son départ.

La séance est levée à 19 h 20